

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-775/PR/SEJS portant composition du Comité d'Organisation des Jeux de l'IGAD/IGAD GAMES (COJI).

n° 2015-775/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

2 décembre 2015

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2015

Date du numéro

15 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant Décentralisation et Statuts des Régions

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant Statut de la Ville de Djibouti

VULa Loi n°155/AN/06/5ème Ldu 23 juillet 2006 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives

VULa Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VULe Décret n°2006-0152/PR/MJSLT du 05 juillet 2006 portant création d'un Comité National Olympique et Sportif Djiboutien (CNOSD)

VULe Décret d'Application n°2007-2008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Ldu 11 janvier 2007 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VULa Charte des Jeux de l'IGAD/IGAD Games. SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Dans le cadre de la création des Jeux de l'IGAD prévu du 16 au 26 janvier 2016, il est créé un Comité d'Organisation des Jeux de l'IGAD/IGAD GAMES comme suit : * Président du Comité d'Organisation des Jeux de l'IGAD/IGAD GAMES : Badoul Hassan Badoul, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. * 1er Vice Président : le Secrétaire Exécutif de l'IGAD. * Membres

-
- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur
 - Un Représentant du Ministère de la Santé
 - Un Représentant du Ministère de la Communication chargé des Postes et Télécommunications
 - Le Secrétaire Général du SEJS
 - La Présidente du CNOSD. * Le Secrétaire Exécutif : le Secrétaire Général du SEJS, Monsieur WAHIB HAMADOU MOHAMED * La Secrétaire Exécutive Adjointe : la Directrice des Affaires Sociales de l'IGAD
 - le Conseiller Technique Principal du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur OMAR GUEDI ALI
 - le Conseiller Technique chargé des Sports du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur MOHAMED AHMED SALEM
 - le Directeur de l'Institut National de la Formation Sportive, Monsieur SAÏD ALI HOUS SEIN
 - l'Inspecteur Général, Monsieur AÏDEROUZE HOUSSEIN GUIRREH
 - le Chef de Service Juridique du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur MAHAMOUD NOUR DJIBRIL.
* Le Directeur des Jeux : le Directeur des Sports du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur CHIRDON KAIREH CHIRDON.

Article 2

Ce Comité comprend les Commissions suivantes : * La Commission de la Communication et du Marketing : Mme. MADINA SALEH ALI. * La Commission du Secrétariat : Monsieur MOHAMED FARAH IBRAHIM. * La Commission de la Logistique et des Transports : Monsieur ISSE MOHAMED OMAR. * La Commission de l'Accueil, du Protocole, de l'Accréditation et des Cérémonies : Mme. SAÏDA ABOUBAKER * La Commission de l'Hébergement et de la Restauration : Melle ROUKYA CHEICK HASSAN. * La Commission Jeunesse : Monsieur ISMAÏL OSMAN AHMED. * La Commission Sports : Monsieur IBRAHIM HASSAN IBRAHIM. * La Commission de la Sécurité : Ministère de l'Intérieur. * La Commission des Finances : Monsieur CHAR.MAKE ALI EGUEH * La Commission Médicale : Ministère de la Santé.

Article 3

Les Commissions peuvent s'adjoindre toute personne ressource qu'elles jugent utiles.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté et publié partout où besoin sera.

P. Le Président de la République, chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Directeur de Cabinet du Président Fathi Ahmed Chamsan